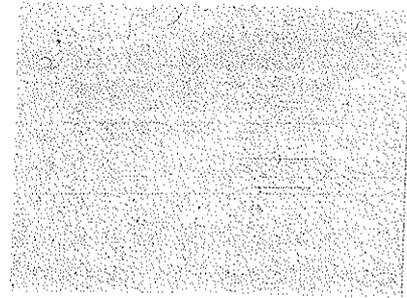


Paris, le

14 AVR. 2009

16 AVR. 2009

P-0981



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 2 mars 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à la visite de la Maison d'Arrêt de Versailles les 5 et 6 novembre 2008, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur onze points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

- S'agissant de l'absence de séparation entre les personnes prévenues et les personnes condamnées

L'administration pénitentiaire s'est engagée, en application des Règles Pénitentiaires Européennes, à mettre en œuvre la séparation entre les prévenus et les condamnés qui peut être totale ou partielle en fonction des structures architecturales ou du taux d'occupation de l'établissement. Cette séparation concerne l'hébergement des détenus mais ne fait pas obstacle à la participation à des activités communes encadrées, telles que le travail, la formation et l'enseignement.

Au mois de mars 2009, en dépit de l'augmentation du public pris en charge par l'administration pénitentiaire, la séparation totale ou partielle des prévenus et des condamnés est réalisée ou en cours de réalisation dans 78% de l'ensemble des maisons d'arrêt et quartiers de maison d'arrêt. Elle est également programmée ou à l'étude pour 2009 dans 10% des situations, mais reste inenvisageable dans quelques établissements en raison de la surpopulation ou des contraintes architecturales.

La maison d'arrêt de Versailles fait partie de ces établissements. En effet, sa faible capacité et son taux d'occupation ne permettent pas une stricte séparation de ces deux catégories de détenus en raison de la multitude des autres critères à prendre en compte lors de l'affectation des détenus.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 1031  
75921 PARIS Cedex 19

Il a été néanmoins rappelé au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles la nécessité de prioriser ce critère dans le processus d'affectation en cellule.

- S'agissant des conditions d'hébergement des personnes détenues et de l'existence de cellules à six places

Vos observations sur l'existence des dortoirs ne peuvent qu'être partagées.

S'il est impossible dans les petits établissements de cloisonner les cellules collectives en cellules individuelles, sauf à réduire de manière trop importante leur capacité d'hébergement, une attention particulière est portée au choix des personnes amenées à cohabiter.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans un programme immobilier qui permettra, à réception des nouveaux établissements, de réduire les affectations des détenus en cellules collectives. En outre, le comité de modernisation des politiques publiques a acté la nécessité d'un nouveau programme de construction d'établissements pénitentiaires entraînant la fermeture des vieilles structures.

Tel est le cas à la maison d'arrêt de Versailles, ainsi que cela a été souligné par les contrôleurs.

- S'agissant de l'accueil des femmes placées en quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Versailles, dont le taux d'occupation est régulièrement proche des 100%, comprend 79 places dont six réservées pour les femmes. Ces six places étant en raison des contraintes architecturales regroupées dans une seule et même cellule, il n'est effectivement pas possible de trouver des solutions d'hébergement satisfaisantes lorsque des tensions se font sentir.

La proximité soulignée par les contrôleurs et une connaissance fine et individuelle de la population pénale permettent néanmoins aux personnels d'intervenir en amont de ces tensions.

- S'agissant de la maintenance des locaux

Ainsi que cela a été mentionné par les contrôleurs, l'établissement ne dispose pas de personnel de surveillance affecté à l'entretien des bâtiments. En revanche, un agent contractuel est chargé d'encadrer les sociétés qui interviennent à l'établissement pour réaliser des travaux.

Depuis la visite des contrôleurs, afin d'assurer un meilleur suivi des réparations à effectuer, un cahier de liaison permettant de signaler les réparations à effectuer a été mis en place. Les équipements défectueux identifiés par les contrôleurs, tels que néons, robinets, ont également été réparés.

De façon générale, la maison d'arrêt de Versailles construite en 1750 fait régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de maintenance au titre des crédits de fonctionnement déconcentrés. Par exemple, depuis 1996, ont été effectués des travaux d'aménagement des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (36 000 €), de mise aux normes des cellules disciplinaires (37 000 €), et de cloisonnement des sanitaires (23 100 €).

Cet effort de rénovation et d'entretien des établissements les plus vétustes sera poursuivi en 2009. A ce titre, le plan de relance issu du projet de loi de finances rectificative 2009 prévoit une enveloppe de 30 millions d'euros, permettant de réaliser des travaux d'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires et des conditions de détention des personnes détenues.

Une partie de ces crédits permettra d'effectuer certains travaux sur le site de la maison d'arrêt de Versailles, notamment un diagnostic technique du bâtiment (25 000 €), un câblage informatique de la salle d'entretien de l'ANPE (2 000 €) et des travaux relatifs à la mise aux normes de la sécurité incendie (18 000 €).

- S'agissant du droit de propriété et du droit à l'intimité des personnes détenues

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse relative à votre contrôle de la maison d'arrêt de Chartres, une étude est actuellement menée par mes services pour rechercher des solutions permettant aux personnes détenues de mettre sous clef leurs affaires personnelles.

La mise en place de petits coffres fermant à clef est ainsi testée à la maison d'arrêt de Chartres. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de cette expérimentation.

- S'agissant de la formalisation des procédures

La circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 14 janvier 2009 qui fixe les objectifs de travail 2009 pour la mise en œuvre des Règles Pénitentiaires Européennes, rappelle qu'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) doit être créée dans chaque établissement pénitentiaire.

Cette commission regroupe l'ensemble des acteurs concernés et permet la mise en cohérence des interventions, pour un meilleur accompagnement, une orientation interne adaptée et une continuité dans la prise en charge. Elle a notamment pour mission de contribuer au classement des personnes détenues au travail et à la formation professionnelle, mais aussi de concourir à la lutte contre l'indigence et à la prévention du suicide.

Une commission pluridisciplinaire unique est désormais mise en place dans 90% des établissements pénitentiaires. Elle sera installée à la maison d'arrêt de Versailles à compter du second semestre 2009.

Pour ce qui concerne la procédure disciplinaire, elle est clairement encadrée par les articles D 250 et suivants du code de procédure pénale.

A la suite des manquements constatés par les contrôleurs, tels que l'absence de mention des noms et fonctions des membres de la commission, du nom et des fonctions du président de la commission, au regard de sa signature, la réglementation a été rappelée au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles.

- S'agissant de l'accueil des personnes détenues

Vous soulignez qu'en l'absence de quartiers « arrivants », une attention d'autant plus forte doit être portée à la procédure d'accueil en détention. Je partage votre analyse et des progrès

notables ont été faits dans ce domaine par les services pénitentiaires en application des Règles Pénitentiaires Européennes.

La labellisation de plusieurs quartiers arrivants témoigne de ces évolutions et met en lumière les efforts indispensables restant à effectuer en matière d'accueil des arrivants.

Au mois de mars 2009, 84% des établissements pénitentiaires remettent des documents aux détenus entrants. Il s'agit, a minima, d'un guide arrivant portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et dans de nombreux établissements, de la remise du programme d'accueil, d'un livret d'accueil et d'un extrait du règlement intérieur, préconisés par le référentiel d'application des Règles Pénitentiaires Européennes.

De même, ainsi que je vous en ai déjà informé, la direction de l'administration pénitentiaire a édité et diffusé à l'ensemble des établissements pénitentiaires « *le guide des droits et des devoirs de la personne détenue* ». Cet ouvrage est résumé dans un document plus concis, en cours d'édition, qui sera remis à chaque détenu arrivant.

Concernant la maison d'arrêt de Versailles, un livret d'accueil, comprenant des extraits du règlement intérieur, a été élaboré et mis en place depuis la fin décembre 2008.

#### - S'agissant des produits disponibles en cantine

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de visite, la liste des produits proposés à la cantine pour les personnes détenues à la maison d'arrêt de Versailles est relativement réduite au regard d'établissements de même capacité.

Toutefois, un travail est actuellement conduit par le chef d'établissement pour la diversifier afin de mieux répondre aux demandes des femmes détenues. Il est notamment envisagé d'y ajouter des produits frais. Afin de permettre leur conservation dans de bonnes conditions, une réflexion a également été engagée sur la possibilité d'équiper les cellules de petits réfrigérateurs.

Ces deux réflexions devraient aboutir au cours du second semestre 2009 sous réserve d'une compatibilité du réseau électrique avec l'installation de réfrigérateurs.

Pour ce qui concerne le coût des produits cantinables, je vous informe qu'une étude est actuellement menée au plan national pour une harmonisation de la prestation des cantines.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de ces différents travaux.

#### - S'agissant des horaires du quartier de semi-liberté

Ainsi que cela est indiqué par les contrôleurs, les horaires du quartier de semi-liberté sont relativement larges, puisqu'il est ouvert de 5 h à 23 h. Afin de répondre encore mieux aux besoins des personnes bénéficiant d'une semi-liberté, des négociations sont actuellement conduites par le chef d'établissement, en lien avec le juge de l'application des peines, pour élargir l'amplitude horaire de ce quartier et la porter à 21 heures sur 24, soit un accès de 4 heures à 1 heure du matin.

- S'agissant du visa des menus par l'UCSA

Le guide méthodologique Santé-Justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues prévoit que les personnes détenues souffrant d'une maladie bénéficient du régime alimentaire qui leur est médicalement prescrit.

Il précise que l'intervention d'une diététicienne de l'établissement public de santé est de nature à favoriser le respect des prescriptions médicales et leur mise en application.

Indépendamment de ces régimes alimentaires médicalement prescrits, il est souhaitable que les menus soient transmis à l'UCSA en charge de la santé des personnes détenues. Cette transmission est effective dans plusieurs établissements.

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles présentera désormais les menus à l'approbation et au visa du médecin de l'UCSA.

- S'agissant de l'offre de consultations médicales spécialisées

Vous soulignez à juste titre que la plupart des consultations médicales de spécialistes doivent se faire, dans le cadre d'extractions médicales, soit à l'hôpital de Versailles, soit à l'hôpital de Fresnes. Pour autant, outre le médecin généraliste, interviennent régulièrement à l'UCSA, un psychologue, un psychiatre, un dentiste, un gynécologue et à la demande, un opticien.

Cette question de l'offre de soins relevant directement du Ministère de la Santé, je laisse ma collègue répondre sur ce point.

Je me permets cependant de vous préciser que l'organigramme de référence de la maison d'arrêt de Versailles intègre 40 heures de fonctionnement consacrées aux extractions médicales. Celles-ci représentent une charge de 85 heures par mois pour cet établissement.

Toutefois, cette organisation permet à l'établissement d'assurer l'ensemble des extractions médicales sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux forces de l'ordre ou de reporter certains rendez-vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI

